

expliquer qu'un Canadien-Français instruit, en état de rendre, pour la correspondance autant que pour l'interprétation verbale, des services précieux, se trouve exclu par une entente intervenue entre les gouvernements anglais et français. Quant à moi, je servirais aussi bien dans l'infanterie, la cavalerie ou toute autre branche du service, si, à mon impatience d'aller au feu immédiatement, ne s'ajoutait la conviction que c'est comme interprète que je serais le plus utile. Des centaines de Canadiens-Français instruits sont sans doute dans le même cas, qui pourraient devenir un des éléments les plus précieux des forces alliées, et qui en sont empêchés par l'absurdité de la loi impériale. Ne croyez-vous pas que le gouvernement canadien devrait attirer sur cette absurdité l'attention des autorités britanniques. Personnellement, je me ferais fort de trouver parmi mes amis et connaissances des douzaines de bons interprètes.

Et dans ce passage d'une lettre du 1er avril, de X. à M. Casgrain :

Je tiens à partir, et si je demande ce poste en particulier....

(Le poste, c'était maintenant une simple lieutenance à l'interprétariat, sous Cinq Mars.)